

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2012**

Date de convocation : 3 mai 2012	Nombre de conseillers : en exercice : 15
Date d'affichage :	présents : 14
	votants : 15

L'an deux mille douze, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Le Maire, Thierry LOUIS.

Présents : LOUIS Thierry, COSSERON Claude, BARJOL Chantal, LENOEL Jacqueline, GILLES Christophe, LECOILLARD Gérard, LEGRAVEY Jacqueline, AUCRETERRE Stéphane, LECLERC Joël, OLIVIER Véronique, HOLE Jean-Marie, GOYER Muriel, DIEUL Sandrine, POZZO Maryvonne formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
LEMAITRE Philippe a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Secrétaire : LECLERC Joël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ☞ d'autoriser M. Le Maire à prendre la décision modificative n°01/2012 au budget primitif communal pour permettre de finaliser le paiement des factures relatives aux travaux d'Extension et d'Aménagement du Syndicat d'Initiative ;
- ☞ d'autoriser M. Le Maire à prendre la décision modificative n° 02/2012 au budget primitif communal pour permettre d'annuler le titre émis à l'encontre de la commune de Saint-Rémy-des-Landes d'un montant de 380 € suite à son refus de participation aux frais de fonctionnement de l'école communale ;
- ☞ de retenir le devis de la Sarlec n° 1210-081 d'un montant de 4 830,00 € HT (5 776,68 € TTC) pour le remplacement de sept lanternes Ballon Fluo ;
- ☞ de retenir le devis de la Sarlec n° 1210-082 d'un montant de 2 385,00 € HT (2 852.46 € TTC) pour le remplacement de trois projecteurs ;
- ☞ de retenir le devis n° DE00062 de l'entreprise Maroni-Regnault pour un montant de 1 690,31 € HT (ou 1 808,63 € TTC) pour enduire les clôtures des logements communaux respectivement situés au 8 rue des Ecoles et au 8 rue des Myosotis ;
- ☞ de retenir le devis n° DEC-12-853003-00014773/10736 de l'Agence Régionale de Basse-Normandie de l'Office National des Forêts d'un montant de 1 955,00 € HT (ou 2 091,85 € TTC) pour dégager et nettoyer les plantations de pins maritimes de la forêt communale ;
- ☞ de retenir le devis de l'entreprise Pixel & Poivre d'un montant de 105 € HT pour la réalisation d'un panneau de signalisation du Syndicat d'Initiative ;
- ☞ de retenir le devis de l'entreprise SAUR d'un montant de 4 060,00 € HT (ou 4 855,76 € TTC) pour remise à la cote des tampons d'assainissement sur la commune (Les Royales – La Gaverie) ;
- ☞ d'acheter un véhicule d'occasion pour le service technique pour un montant de 5 000 € ;
- ☞ de déléguer à M. Le Maire conformément au quatrième alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

lorsque les crédits sont inscrits au budget » ; de fixer le montant des marchés publics délégués à la somme de 5 000 € HT ;

☞ d'autoriser M. Le Maire à recruter une personne du 26 juillet au 27 août 2012 pour remplacer la secrétaire de mairie pendant ses congés par le biais du service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche ;

☞ d'approuver le projet de plan des chemins ruraux et voies communales établi sur le territoire de la commune par le Département ; de s'engager à conserver le caractère public et ouvert (à la libre circulation pédestre, cycliste et équestre).

☞ de retenir le devis de l'entreprise MELAIN Motoculture d'un montant de 811,03 € HT (ou 969,99 € TTC) pour l'achat d'une débroussailleuse;

Fait à Saint-Germain/Ay,
le 9 mai 2012
Le Maire,
Thierry LOUIS